

Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martory  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 27/07/2023  
Reçu en préfecture le 27/07/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230721-27\_2023-DE

Séance du 21 juillet 2023

Date de la convocation 17 juillet 2023  
N°27-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : PV de la séance du 09.06.2023.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 21 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle (a donné procuration à C. GROS)

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 9 juin 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIOUX**

Séance du 21 juillet 2023

Date de la convocation 17 juillet 2023  
N°28-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : délibération pour état d'abandon manifeste**

L'an deux mille vingt trois

Et le 21 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle (a donné procuration à C. GROS)

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 13 septembre 2019 par Maître Eric Georgel,

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 11 juin 2021 concernant l'immeuble maison d'habitation appartenant à la succession AUTRET situé 8 lotissement des campasses, référence cadastrale : section AE n° 293, dont les propriétaires en indivision sont :

M. AUTRET Jean (décédé)

Mme. AUTRET Eliane sous curatelle renforcée de l'UDAF 31

Service MJPM 57 Rue Bayard BP 41212

31012 TOULOUSE Cedex 6

Mme. AUTRET Marie-Thérèse dont l'adresse est inconnue

Vu la notification effectuée le 21 juin 2021 à Maître Olivier FIS, notaire à Salies du Salat, en charge de la succession.

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 28 janvier 2022 concernant l'immeuble maison d'habitation appartenant à la succession AUTRET situé 8 lotissement des campasses, référence cadastrale : section AE n° 293, dont les propriétaires en indivision sont :

M. AUTRET Jean (décédé)

Mme. AUTRET Eliane sous curatelle renforcée de l'UDAF 31

Service MJPM 57 Rue Bayard BP 41212

31012 TOULOUSE Cedex 6

Mme. AUTRET Marie-Thérèse dont l'adresse est inconnue



Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 20 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 11 juin 2021 et le 28 janvier 2022 relatifs à l'immeuble maison d'habitation appartenant à la succession AUTRET situé 8 lotissement des campasses, référence cadastrale : section AE n° 293, dont les propriétaires en indivision sont :

M. AUTRET Jean (décédé)

Mme. AUTRET Eliane sous curatelle renforcée de l'UDAF 31

Service MJPM 57 Rue Bayard BP 41212

31012 TOULOUSE Cedex 6

Mme. AUTRET Marie-Thérèse dont l'adresse est inconnue, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de démolition estimés à 50 000 € sera ramené à l'état naturel.

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser)

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble maison d'habitation appartenant à la succession AUTRET situé 8 lotissement des campasses, référence cadastrale : section AE n° 293, dont les propriétaires en indivision sont :

M. AUTRET Jean (décédé)

Mme. AUTRET Eliane sous curatelle renforcée de l'UDAF 31

Service MJPM 57 Rue Bayard BP 41212

31012 TOULOUSE Cedex 6

Mme. AUTRET Marie-Thérèse dont l'adresse est inconnue en état d'abandon manifeste;

- que le terrain de l'immeuble démoli pourra être proposé en terrain à bâtir.

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la Commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martin  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Séance du 21 juillet 2023

Date de la convocation 17 juillet 2023  
N°29-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : délibération pour créance éteinte**

L'an deux mille vingt trois

Et le 21 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle (a donné procuration à C. GROS)

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens a adressé à la commune plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2015 à 2021), qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- Pour le budget principal :

Restauration scolaire pour un montant de 1 250.01 €

- Pour le budget eau et assainissement :

Les recettes concernent les factures d'eau et assainissement pour un montant total de 2 362.93 €

Considérant d'une part que Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en créance éteinte un montant total de 1 250.01 € pour le budget principal,  
et 2 362.93 € pour le budget annexe eau et assainissement

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martory  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 27/07/2023  
Reçu en préfecture le 27/07/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230721-30\_2023-DE

Séance du 21 juillet 2023

Date de la convocation 17 juillet 2023  
N°30-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : encaissement des repas : feu de la Saint-Jean, Fête locale, Randonnée du 15 août**

L'an deux mille vingt trois  
Et le 21 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle (a donné procuration à C. GROS)

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que durant la saison estivale, la municipalité organise :

Le feu de la Saint-Jean avec une participation financière demandée de 12 € + 1 € de consigne pour le verre.

Le repas de la fête avec une participation financière demandée de 17 €

Un repas pour la randonnée du 15 août avec une participation financière demandée de 14 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces demandes de participations :

-de 12 € + 1 € de consigne pour le verre pour la Saint-Jean

- de 17 € pour la fête

- de 14 € par repas pour la randonnée du 15 août.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire

